

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 2019.12.30

Objet : Budget SYMPTTOM : autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2020.

RAPPORT DU PRESIDENT :

Je vous rappelle, que conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Président peut, sur autorisation du comité syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

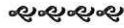
Le montant des dépenses réelles d'investissement du budget de l'exercice 2019 (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 1 275 314 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante pour l'exercice 2020 serait donc de 318 828 € (25 % du montant précité).

Je vous invite donc aujourd'hui à m'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants prévus aux chapitres suivants, pour les opérations non pluriannuelles.

Chapitre	Libellé	Plafonds	Proposé
20	Immobilisations incorporelles	1 375 €	1 375 €
2031	Frais d'études		
2051	Concessions et droits similaires		
21	Immobilisations corporelles	105 750 €	105 750 €
2111	Terrains nus		
2138	Autres constructions		
2188	Autres immobilisations corporelles		
2183	Matériels de bureau et informatique		
2158	Autres installations, mat. Et outillage		
23	Immobilisations en cours	211 703 €	211 703 €
2312	Agencements et aménagements de terrains		
	Total	318 828 €	318 828 €

Les crédits ouverts seront repris au budget primitif SYMPTTOM 2020 lors de son adoption, à hauteur des dépenses effectives.

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

(N° 2019.12.30 suite)

Le comité syndical,

- Après avoir débattu sur les informations qui lui ont été exposées,
 - Réuni en deuxième séance suite à un défaut de quorum lors de la réunion du 19 décembre 2019,
 - A l'unanimité sur 09 votants
-
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants prévus aux chapitres indiqués ci-dessus, pour les opérations non pluriannuelles.
 - **DONNE TOUS POUVOIRS** à M. le Président pour engager toutes les démarches, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires, pour assurer l'exécution de la présente délibération.
 -

-=-=-

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Fait et délibéré
À MONISTROL sur LOIRE

Le 31 Décembre 2019,

Le Président,

Jean-Paul LYONNET

